



## Municipalité du Village de Roxton Falls

Le 13 décembre 2024

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

### AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Province de Québec  
MRC d'Acton  
Municipalité du Village de Roxton Falls

### AVIS DE CONVOCATION SÉANCE EXTRAORDINAIRE

Chers élus,

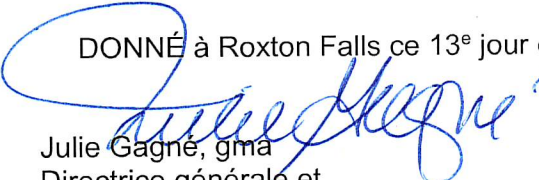
AVIS SPÉCIAL, vous est par les présentes donné par la soussignée, qu'une séance extraordinaire du conseil de cette Municipalité est convoquée par la présente, par Julie Gagné, directrice générale et greffière-trésorière, pour être tenue publiquement à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au 26, rue du Marché, le lundi 16 décembre 2024 à 18h45.

### LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H45

Il y sera pris en considération les sujets suivants :

1. Règlement #07-2024, déterminant les taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025 : adoption du règlement (voir règlement joint)
2. Ratification des taux : salaire de la concierge et préposée au classement (voir document joint)
3. PAVL-PPA-CE -confirmation des dépenses réalisées en 2024 pour subvention de 18 000\$-Rue des Pins et des Lilas (voir document explicatif joint)
4. Service des Premiers répondants : embauche de M. Mickaël L-Giguère (a déjà sa formation de PR)
5. Période questions.
6. Levée de l'assemblée.

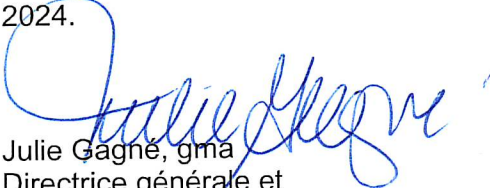
DONNÉ à Roxton Falls ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

### SIGNIFICATION DE L'AVIS DE CONVOCATION Par moyen technologique

Je déclare avoir signifié l'AVIS DE CONVOCATION relativement à la tenue d'une séance extraordinaire du conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls, prévue lundi 16 décembre 2024 à 18h30, à la salle du conseil de l'hôtel de ville, situé au 26, rue du Marché à Roxton Falls, par courriel en date du 13 décembre 2024 à 11h36.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 13<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024.

  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

0151



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

### PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 18H45

Tenue à la salle du conseil de l'hôtel de ville situé au  
au 26, rue du Marché à Roxton Falls

À laquelle sont présents

Le Maire : M. Jean-Marie Laplante  
Les conseillers : M. Daniel Roy  
M. Jonathan Bédard  
Mme Lynda Cusson  
M. Marc-André Dubreuil  
M. Pierre Larivière

Formant quorum sous la présidence de Monsieur le Maire  
Est absente : Mme Marie-Eve Massé  
Est également présente: Julie Gagné,  
directrice générale et greffière-trésorière

270-12-2024

Règlement #07-2024, concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025

ATTENDU QUE l'avis de motion a été régulièrement donné par Pierre Larivière, lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2024;

ATTENDU QUE le projet de règlement concernant l'imposition des taux de taxes et la tarification pour l'exercice financier 2025 a été déposé le 2 décembre 2024 également, en même temps que l'avis de motion ;

ATTENDU QUE l'avis public annonçant l'adoption du budget a été affiché conformément à la Loi, le 5<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2024 (min. 8 jours avant la séance conformément à l'article 956 du CM);

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par Lynda Cusson

Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le règlement #07-2024 soit adopté et qu'il soit décrété et statué par le conseil de la Municipalité du Village de Roxton Falls ce qui suit, savoir:

#### ARTICLE 1

#### PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du règlement.

#### ARTICLE 2

#### TAUX VARIÉS DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

2.1 Pour l'exercice financier 2025, une taxe foncière générale est imposée et elle comporte plusieurs taux en fonction des catégories identifiées.

L'évaluation foncière imposable s'élève à 200 795 500\$ (deux cents millions sept-cent quatre-vingt-quinze mille cinq cents dollars).

Les catégories d'immeubles pour lesquelles la municipalité fixe plusieurs taux de la taxe foncière générale sont celles déterminées par les articles 244.30 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale* (L.R.Q., c. F-2.1 : ci-après désignée « LFM »), à savoir :

- 1° Catégorie des immeubles non résidentiels;
- 2° Catégorie des immeubles industriels;
- 3° Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;
- 4° Catégorie des immeubles agricoles;
- 5° Catégorie résiduelle



## Municipalité du Village de Roxton Falls

Une unité d'évaluation peut appartenir à plusieurs catégories.

N° de résolution  
ou annotation

- 2.2 Les dispositions énoncées aux articles 244.29 à 244.64 de la *Loi sur la fiscalité municipale* s'appliquent intégralement.
- 2.3 Afin de pourvoir aux dépenses d'administration et de fonctionnement de la municipalité non autrement financées, une taxe foncière générale, selon le taux fixé pour chacune des catégories d'immeuble suivantes, sera imposée par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Catégorie	Taux par cent dollars (100\$) d'évaluation
1° Catégorie des immeubles non résidentiels;	0.5767\$
2° Catégorie des immeubles industriels;	0.6018\$
3° Catégorie des immeubles de 6 logements ou plus;	0.6266\$
4° Catégorie des immeubles agricoles;	0.5015\$
5° Catégorie résiduelle (taux de base)	0.5015\$

### ARTICLE 3

#### TAXE POUR LES SERVICES POLICIERS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

Afin de pourvoir aux coûts des services de la Sûreté du Québec, une taxe de 0,0511\$ (cinq cents et onze centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025, sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

### ARTICLE 4

#### TAXES SPÉCIALES

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'achat et la rénovation de l'hôtel de ville, une taxe spéciale pour le règlement #06-2004 de 0,0085\$ (quatre-vingt-cinq centième) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant la rénovation de la caserne des pompiers, une taxe spéciale pour le règlement #07-2004 de 0,0032\$ (trente-deux centième de cent) par tranche de 100,00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant l'aménagement du développement domiciliaire des rues des Pins et des Lilas, une taxe spéciale pour le règlement #03-2014 de 0,0087\$ (quatre-vingt-sept centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.



N° de résolution  
ou annotation

## Municipalité du Village de Roxton Falls

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux de réfection de la rue de la Rivière, une taxe spéciale pour le règlement #03-2017 de 0,0098\$ (quatre-vingt-dix-huit centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

Afin de couvrir le coût du financement du règlement d'emprunt concernant les travaux d'aménagement d'une piste multifonctionnelle sur la rue du Marché, une taxe spéciale pour le règlement #03-2021 de 0,0089\$ (quatre-vingt-neuf centième) par tranche de 100\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025 sur tout terrain, lot ou partie de lot, avec toutes les constructions qui y sont érigées, s'il y a lieu, et tout ce qu'incorporé au fonds et défini par la charte et par la Loi comme biens-fonds ou immeubles.

### ARTICLE 5

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE D'ÉGOUT

Un tarif annuel pour le service d'égout et épuration des eaux usées est imposé et sera prélevé, pour l'année financière 2025, du propriétaire de chaque logement, commerce, bureau, local, industrie ou autre, qui est desservi par le service d'égout. Les tarifs de cette compensation sont définis comme suit :

L'unité de base est une utilisation résidentielle qui représente 1 unité, au coût de 138.00\$ (cent trente-huit dollars).

CATÉGORIE	ÉGOUT ET ÉPURATION DES EAUX USÉES (nombre d'unité)
Résidence unifamiliale	1
Résidence unifamiliale (ou logement) avec usage complémentaire	1.5
Chaque logement	1
Restaurant, bar, épicerie, épicerie-boucherie, boucherie, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	2
Service de lavage d'équipements agricoles et de véhicules, tant comme usage principal que comme usage complémentaire à une résidence et autres usages de même nature	5
Immeuble industriel ou commercial, commerce, unité de motel industriel, industrie ; 0 à 10 employés : 11 à 25 employés : 26 à 50 employés : 51 à 100 employés : 101 employés et plus :	1.5 3 6 12 20
Immeuble offrant des chambres, auberge, gîte, motel (peu importe le nombre de chambre)	2
Service postal, centrale téléphonique, bureau de professionnel (ex. : notaire, avocat)	1
Institution financière	3
Loisirs et activités culturelles	1
Autres immeubles résidentiels	1



## Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution  
ou annotation

Pour le calcul des unités à l'intérieur d'une même unité d'évaluation, chaque usage est considéré et calculé séparément, même s'il y a plusieurs usages dans un même immeuble.

Ex : immeuble avec restaurant, chambres et 1 logement : 2+2+1= 5 unités

Note : Pour les entrepreneurs qui ont leur place d'affaire à leur domicile (Ex. : électricien, déneigeur, entrepreneur général ou spécialisé en construction ou excavation, etc.) où il n'y a pas de visite du public et où il y a seulement présence d'un bureau dans la résidence pour les fins administrative, il n'y aura pas de surplus de taxe d'égout.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service d'égout, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour le service d'égout doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour le service d'égout est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

### ARTICLE 6

#### COMPENSATION POUR LE SERVICE DE COLLECTE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES ET LE PROGRAMME RÉGIONAL DE VIDANGE DES INSTALLATIONS SEPTIQUES (PRVIS)

Une compensation annuelle de 200,00\$ (deux cents dollars) est imposée et sera prélevée pour l'année financière 2025, sur chaque unité résidentielle à temps continu ou partiel, pour la collecte des matières résiduelles, qu'il y soit déposé ou non des matières et cela pour chaque local différent d'habitation. Un montant de 125.00\$ est également prévu à titre de compensation pour remplacement ou bris de tout bac appartenant à la municipalité.

Aucune remise ne sera accordée sur la taxe de compensation pour le service de collecte des matières résiduelles, sans égard au non-usage par un propriétaire ou un occupant d'une bâtisse ou unité de logement quelconque. La compensation pour ce service doit, dans tous les cas être payée par le propriétaire. La compensation pour ce service est assimilée à une taxe foncière imposable sur l'immeuble ou bâtiment en raison duquel elle est due.

Pour pourvoir au paiement des dépenses de la vidange des fosses septiques visées par le règlement #05-2015 et #09-2018, il est exigé et il sera prélevé, pour l'année 2025, de chaque propriétaire de l'immeuble visé par le programme régional de vidange des installations septiques dans les limites du territoire de la Municipalité du Village de Roxton Falls, une compensation applicable à chaque immeuble isolé, qu'il soit permanent ou saisonnier dont il est propriétaire, un tarif de :

- 244\$ pour la vidange d'une fosse septique desservant une résidence isolée en saison régulière, facturé à raison de 122.00\$ pour l'année 2025 (vidange aux 2 ans, facturation annuelle)
- 254.54\$ pour une vidange hors saison
- 75.00\$ pour chaque déplacement inutile

### ARTICLE 7

#### TARIFICATION POUR SERVICES DIVERS

Règlement #G-100.1 (animaux) Gestion SPAD (Article #262)	20.00\$ par chien
Licence de chiens Perte ou bris de la médaille (Article #309)	20.00\$ par médaille
Frais de garde	Selon tarification de la SPA en vigueur
Frais de transport	Selon tarification de la SPA en vigueur
Frais de vétérinaire (euthanasie)	Selon tarification de la SPA en vigueur



## Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution  
ou annotation

Règlement #G-100.1 (colporteurs) (Article #119) - Citoyen de Roxton Falls ou OBNL de Roxton Falls : - Autres :	Gratuit 250.00\$												
Règlement #G-100.1 (kiosque de vente) Citoyen de Roxton Falls : (Village de Roxton Falls et Canton de Roxton) (Article #128) -Autres :	150.00\$  250.00\$												
Règlement #G-100.1 (vente de garage et autres ventes) (Article #134) Coût du permis de vente de garage	25.00\$												
Règlement #G-100.1 (allumage de feux en plein air) Coût du permis pour allumage d'un feu (Article #341)	25.00\$												
Photocopies Tarif général : OBNL de Roxton Falls : avec leur papier sans papier	<table style="width: 100%; border: none;"> <tr> <td style="width: 50%;"></td> <td style="width: 25%;">Noir/blanc</td> <td style="width: 25%;">Couleur</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0.25\$ / copie</td> <td>0.35\$/copie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0.03\$ / copie</td> <td>0.13\$/copie</td> </tr> <tr> <td></td> <td>0.05\$ / copie</td> <td>0.15\$/copie</td> </tr> </table>		Noir/blanc	Couleur		0.25\$ / copie	0.35\$/copie		0.03\$ / copie	0.13\$/copie		0.05\$ / copie	0.15\$/copie
	Noir/blanc	Couleur											
	0.25\$ / copie	0.35\$/copie											
	0.03\$ / copie	0.13\$/copie											
	0.05\$ / copie	0.15\$/copie											
Confirmation de taxes (Accès Cité-PG Solutions-Professionnels) Détails des taxes : Confirmation des taxes : Rôle d'évaluation :	16.95\$ 139.75\$ 4.95\$												
Enlèvement, transport et élimination des résidus domestiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l : 95,05\$/établissement/an</li> <li>- 4 bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l : 190,10\$/établissement/an</li> <li>- 6 bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l : 285,15\$/établissement/an</li> </ul>												
Enlèvement, transport et élimination des matières recyclables – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 2 bacs de 240 l ou 1 bac de 360 l : 44,36\$/établissement/an</li> <li>- 4 bacs de 240 l ou 2 bacs de 360 l : 88,72\$/établissement/an</li> <li>- 6 bacs de 240 l ou 3 bacs de 360 l : 133,08\$/établissement/an.</li> <li>- 8 bacs de 240 l ou 4 bacs de 360 l : 177,44\$/établissement/an</li> <li>- 10 bacs de 240 l ou 5 bacs de 360 l : 221,81\$/établissement/an</li> </ul>												
Enlèvement, transport et élimination des matières organiques – Établissement industriel, commercial et institutionnel (ICI) Tarifs 2021-2025	<ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 bac de 240l : 48,23\$/établissement/an</li> <li>- 2 bacs de 240 l : 96,46\$/établissement/an</li> <li>- 3 bacs de 240 l : 144,69\$/établissement/an</li> <li>- 4 bacs de 240 l : 192,92\$/établissement/an</li> <li>- 5 bacs de 240 l : 241.15\$/établissement/an</li> </ul>												



## Municipalité du Village de Roxton Falls

### ARTICLE 8

N° de résolution  
ou annotation

### MODALITÉS DE VERSEMENT

Lorsque dans un compte de taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec), le total de ces taxes est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cents dollars), elles peuvent être payées, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

De plus, lorsque le total des taxes foncières municipales (taxes foncières générales et taxes pour les services de la Sûreté du Québec) est égal ou supérieur à 300.00\$ (trois cents dollars), le total des compensations pour le service d'égout et le service de collecte des matières résiduelles, de même que les taxes spéciales peuvent également être payés en quatre versements égaux. Ces modalités s'appliquent également pour les ajustements de taxes qui ont lieu pendant l'année.

La date ultime où peut être fait le versement unique ou le premier versement des taxes foncières municipales et des compensations pour le service d'égout et le service des ordures ménagères est le 30<sup>e</sup> (trentième) jour qui suit l'expédition du compte.

La date ultime où peut être fait le deuxième versement, est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'échéance du premier versement.

La date ultime où peut être fait le troisième versement est le 14 août 2025.

La date ultime où peut être fait le quatrième versement est le 14 octobre 2025.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échü est exigible et porte intérêt.

Droits sur les mutations immobilières : lorsqu'un compte portant sur des droits sur les mutations immobilières totalise un montant de 3 000\$ (trois mille) ou plus, la date ultime où peut être fait le versement unique est le 90<sup>e</sup> (quatre-vingt-dixième) jour qui suit l'expédition du compte.

### ARTICLE 9

### REMBOURSEMENT DE FRAIS

Les frais de repas, de déplacement et d'hébergement qui sont encourus pour le compte de la Municipalité, seront remboursés selon la grille suivante:

Catégorie de dépense		Montant remboursable (incluant le pourboire et les taxes)
Kilométrage		0.55\$ / kilomètre
Repas:	Déjeuner:	25.00\$
	Dîner:	35.00\$
	Souper:	45.00\$
Hébergement:		tarif en vigueur

Sur présentation d'un rapport de dépenses, appuyé des pièces justificatives de ces dépenses (reçus, factures), le membre du conseil ou l'employé municipal sera remboursé par la municipalité selon les montants établi dans la grille ci-dessus.

Conformément à l'article 25 de la *Loi sur le Traitement des élus municipaux*, le maire n'est pas tenu d'obtenir une autorisation préalable du conseil lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.



## Municipalité du Village de Roxton Falls

### ARTICLE 10 TAUX D'INTÉRÊT

N° de résolution  
ou annotation

Un intérêt de 12% (douze pour cent) est également chargé après 30 (trente) jours de la production des comptes sur toute taxe de l'année imposée et non payée, en conformité avec l'article 981 du Code Municipal.

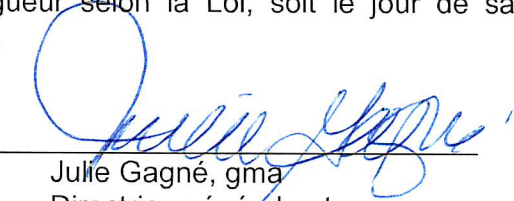
### ARTICLE 11 ABROGATION

Le présent règlement abroge toute réglementation ou toute disposition contenue dans un règlement antérieur, portant sur le même sujet.

### ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur selon la Loi, soit le jour de sa publication.

  
\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

  
\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

Avis de motion: 2 décembre 2024  
Projet de règlement déposé au conseil : 2 décembre 2024  
Avis public annonçant l'adoption : 5 décembre 2024  
Adopté ce: 16 décembre 2024  
Publication : 17 décembre 2024  
Entrée en vigueur: 17 décembre 2024  
Distribué gratuitement à toutes les portes: 19 décembre 2024

Adoptée

271-12-2024

#### Ratification des taux : salaire de la concierge et préposée au classement

Il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Jonathan Bédard  
Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder à la ratification des salaires suivants qui ont été octroyés en 2024;

- Concierge : 20\$/semaine pour l'entretien du cabinet sanitaire du parc de l'hôtel de ville, pendant la période d'ouverture, de mai à novembre
- Préposée au classement : taux horaire de 20\$/heure

Adoptée

272-12-2024

#### PAVL-PPA-CE -Confirmation des dépenses réalisées en 2024 pour subvention de 18 000\$-Rue des Pins et des Lilas

Dossier : JJT88644-48010(16)-20240416-016  
Sous-volet : Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité du Village de Roxton Falls a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

CONSIDÉRANT QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;





## Municipalité du Village de Roxton Falls

N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

CONSIDÉRANT QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

CONSIDÉRANT QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2024 de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

CONSIDÉRANT QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

CONSIDÉRANT QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Daniel Roy  
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents que le conseil de Municipalité du Village de Roxton Falls approuve les dépenses d'un montant de 19 591.45\$ relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

273-12-2024

Service des Premiers répondants : embauche de M. Mickaël L-Giguère

CONSIDÉRANT QUE la coordonnatrice du service des Premiers répondants soumet la candidature de M. Mickaël L-Giguère, qui a déjà la formation accréditée;

CONSIDÉRANT QUE la formation de 4 nouveaux premiers répondants est également soumise à l'attention du conseil, dont deux candidats qui ont une formation pouvant être reconnue par l'agence de la santé ou dont la formation peut être allégée;

PAR CONSÉQUENT, il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Marc-André Dubreuil

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents ce qui suit :

- Confirmer l'embauche de M. Mickaël L-Giguère;
- Autoriser le processus de la formation de 60 heures pour Julien Ferland et Daphnée Desputeau ainsi que la formation requise à l'accréditation de Jean-Philippe Dubé-Simard et Lucas Simard, en janvier 2025.

Adoptée

*\*Les élus acceptent unanimement d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour.*



## Municipalité du Village de Roxton Falls

274-12-2024

N° de résolution  
ou annotation

### Facture déposée par Patrick Durand pour les réparations effectuées au véhicule des premiers répondants

Il est proposé par Lynda Cusson  
Secondé par Daniel Roy

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de procéder au paiement de la facture déposée par Patrick Durand, pour les réparations effectuées au véhicule des premiers répondants, au montant de 3 966.64\$ taxes incluses, le tout tel que soumis dans son offre de services.

Adoptée

### Période de questions

Aucune personne n'assiste à la réunion.

275-12-2024

### Levée de l'assemblée

Il est proposé par Pierre Larivière  
Secondé par Jonathan Bédard

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever l'assemblée à 18h55.

Adoptée

*En signant le présent procès-verbal, le maire est réputé avoir signé chacune des résolutions qui en fait partie.*

\_\_\_\_\_  
Jean-Marie Laplante  
Maire

\_\_\_\_\_  
Julie Gagné, gma  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière

***\*Je, Jean-Marie Laplante, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.***